

## **GE\_GERICHTE A/399/2011 vom 13. April 2011**

GE Cour de justice, 2011-04-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_399\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_399_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/399/2011 du 13 avril 2011

IT: GE\_GERICHTE A/399/2011 del 13 aprile 2011

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.04.2011  
A/399/2011

A/399/2011 ATAS/438/2011 du 13.04.2011 ( AVS ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/399/2011 ATAS/438/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 avril 2011 4 ème Chambre En la cause Madame N\_\_\_\_\_, domiciliée c/o M. O\_\_\_\_\_, à Delémont, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître VOIROL Michel demanderesse contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise route de Chêne 54,1208 Genève défenderesse Vu la demande en paiement du 9 février 2011 déposée par Madame N\_\_\_\_\_, représentée par son fils, Monsieur O\_\_\_\_\_, à l'encontre de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION ; Vu la constitution le 15 février 2011 de Me Michel VOIROL, avocat, à la défense des intérêts de la demanderesse ; Vu le courrier du 2 avril 2011 de Me VOIROL par lequel il indique retirer la demande déposée le 9 février 2011 ; PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait de la demande. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.